

DECISION DG n° 2013-79**du 4 MARS 2013 portant délégations de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** les décisions DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 et DG n° 2012-248 du 7 novembre 2012 portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2013-75 du _____ modifiant la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est modifiée comme suit :

I – Au I de l'article 6 les mots « et à Monsieur BUBENICEK (Wenceslas) directeur adjoint », sont supprimés.

II – le I de l'article 9 est ainsi rédigé :

« Délégation permanente est donnée à Madame ROUSSELLE (France), directrice et à Monsieur BUBENICEK (Wenceslas), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la Direction de la qualité, des flux et des référentiels de l'Agence nationale de sécurité du médicaments et des produits de santé.

III – Le IV de l'article 10 est ainsi rédigé :

« Délégation permanente est donnée à Monsieur AUGOUVERNAIRE (Franck) et à Madame HEDO (Nathalie), pharmaciens évaluateurs au sein du pôle importation, exportation qualification des produits de santé, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, les décisions d'autorisation d'importation et d'exportation de médicaments. »

IV – le II de l'article 19 est ainsi rédigé :

« Délégation permanente est donnée à Madame LE (AN), chef de l'équipe produits médicaments homéopathiques, à base de plantes, préparations et ASMF (Active Substance Master File), et à Madame LOUIN (Gaëlle), chef de l'équipe produits médicaments génériques, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le - 4 MARS 2013

Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI